**CONVENTION DE CO-DIRECTION DE THÈSE**

**ENTRE**

L’Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, Située : 12 Place du Panthéon 75231 PARIS Cedex 05

Représentée par Monsieur Pierre BONIN, Professeur délégué aux thèses

Sur proposition du département de droit xxxxxxx de l’École doctorale de droit de la Sorbonne, dirigé par M/Mme NOM Prénom Directeur du département

ET

L’Université xxxxxxxxxx

Située : xxxxxxxxx

Représentée par xxxxxxxxxx

Agissant pour le compte de xxxxxxxxx, dirigée par xxxxxxxxx

Et pour le compte de xxxxxxxxxxxxx, unité de recherche

dirigée par xxxxxxxxxxxxx

Conformément à la réglementation en vigueur en matière d’études doctorales et animées d’un commun désir de développer leur coopération scientifique par la mobilité de doctorants, les deux établissements conviennent des éléments suivants :

# Article 1

L’Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l’Université xxxxxxxx engagent une collaboration en vue de permettre à :

Prénom NOM du doctorant, domicilié au adresse du doctorant

De préparer une thèse en matière sur le sujet suivant :

Intitulé du sujet

# Article 2

La co-direction, conclue pour l’ensemble de la durée de la thèse, sera assurée à parts égales par :

* M/Mme Prénom NOM, Titre pour l’Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
* M/Mme Prénom NOM, Titre, pour l’Université xxxxxxxxxx

Les deux directeurs de thèse s’engagent à exercer pleinement et conjointement, auprès du doctorant, les compétences qui leur sont attribuées et à respecter la charte des thèses en vigueur dans leur établissement respectif. Sous certaines conditions, chaque établissement partenaire s’engage à donner un libre accès à ses ressources et infrastructures.

# Article 3

La préparation de la thèse peut s’effectuer par périodes alternatives au sein des unités de recherche des deux établissements partenaires, Nom du laboratoire, pour l’Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et Nom du laboratoire, pour l’Université xxxxxxx. Cette durée est répartie par l’étudiant en accord avec ses deux directeurs de thèse en fonction des exigences scientifiques et des conditions de préparation de la thèse.

# Article 4

L’inscription en thèse de M/Mme Prénom NOM doctorant est prévue pour toutes les rentrées universitaires à l’Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, où l’étudiant y acquittera ses droits.

La soutenance aura lieu s’il n’en est pas convenu autrement, à l’Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ainsi que son enregistrement. Le diplôme national de docteur est délivré par la Présidente de l’Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition conforme du jury.

# Article 5

Les résultats obtenus feront l’objet de publication et de communication sous le nom des deux directeurs de thèse.

# Article 6

Toute modification de cette convention s’effectuera par voie d’avenant, en deux exemplaires, signés des parties.

Chaque partie peut résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général dûment exposé par écrit. La résiliation prendra effet trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. Les parties s'efforceront de mettre un terme à leurs actions conjointes dans les meilleures conditions possibles.

# Article 7

Tout litige qui pourra naître suite à la mise en œuvre du présent acte sera réglé par accord amiable entre les parties.

Fait **En Quatre exemplaires originaux** à Paris le date

Pour l’Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne Pour l’Université xxxxxxx

**Monsieur Pierre BONIN**

Professeur délégué aux thèses

**M/Mme xxxxxxxxxxxxx M/Mme xxxxxxxxxxxxx**

Le Directeur du département de droit xxxxxxx Le Directeur de l’École doctorale

de l’École Doctorale de droit de la Sorbonne

**M/Mme xxxxxxxx** **M/Mme xxxxxxx**

Directeur de thèse Directeur de thèse

**M/Mme xxxxxxx**

Le doctorant